



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>27949</b>	De <b>M. Pascal Popelin</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Seine-Saint-Denis )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> > agriculture	<b>Tête d'analyse</b> >traitements	<b>Analyse</b> > pesticides. réduction.
Question publiée au JO le : <b>04/06/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>30/07/2013</b> page : <b>8163</b>		

### Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la surexposition de la population française aux pesticides. En effet, la France est le premier consommateur européen de ces produits, le quatrième au niveau mondial derrière les États-unis, le Brésil et le Japon. S'il est nécessaire pour les agricultures et les viticulteurs de se prémunir des attaques des « bio-agresseurs » nuisibles pour leurs récoltes, l'utilisation des pesticides peut s'avérer aussi être un facteur de danger sanitaire, notamment du point de vue de l'alimentation. Biscuits, céréales, pain de mie, les insecticides sont présents dans les aliments à base de blé. En outre, les pesticides occasionnent un danger environnemental réel en termes de pollution des sols et des nappes phréatiques. À l'échelle européenne, les études environnementales se multiplient et les autorités européennes ont décidé, le 29 avril 2013, d'interdire provisoirement l'utilisation de trois pesticides largement répandus dans le monde. Lors du Grenelle de l'environnement, l'objectif de réduire de 50 % l'emploi des pesticides avait été acté. Compte tenu du risque que représentent les pesticides, tant sur le plan sanitaire qu'environnemental, il souhaiterait savoir s'il envisage une évolution de la réglementation de leur usage.

### Texte de la réponse

Les questions de sécurité et de santé, tant pour les professionnels que pour les consommateurs, sont jugées prioritaires dans le cadre de l'action du ministère chargé de l'agriculture qui souhaite promouvoir un modèle agricole plus respectueux de l'environnement et assurant un haut niveau de sécurité pour la santé humaine et animale. C'est l'objectif premier du projet agro-écologique « Produisons autrement », engagé pour la France, qui englobe notamment le plan Ecophyto renforcé et rénové. Des objectifs et des indicateurs plus précis par filière et par territoire y sont fixés, notamment en renforçant le contrôle de l'utilisation de ces produits et en cherchant à développer les produits de bio-contrôle. Des actions sont d'ores et déjà en cours, particulièrement en viticulture, pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques. Il faut toutefois rappeler que, si la France est le premier consommateur européen de ces produits, il reste aussi l'un des premiers pays agricoles de l'Union européenne, en particulier pour les céréales. L'évaluation nationale des produits phytopharmaceutiques, préalable à l'autorisation de ces derniers, s'assure de l'absence de risques inacceptables, notamment pour l'exposition des applicateurs et des populations riveraines. Sur la base de cette évaluation, la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM) fixe les conditions d'emploi à respecter strictement, et, le cas échéant, le port des équipements de protection individuelle (EPI). Des zones non traitées peuvent aussi être spécifiées dans ces décisions. L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime fixe, par défaut, des dispositions générales pour éviter l'entraînement des produits hors des parcelles traitées, des



délais de pré-entrée dans les parcelles traitées et donne la possibilité de prendre des arrêtés préfectoraux en cas de risque exceptionnel et justifié. L'évaluation tant européenne, pour les substances actives, que nationale, pour les produits, prend en compte les progrès scientifiques et a conduit récemment à l'interdiction de produits insecticides à base de trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes. Dans le cadre du règlement (UE) 1107/2009 en application depuis le 14 juin 2011, les travaux actuels de la Commission européenne visent à définir les différentes classes de substances au regard du danger de la perturbation endocrinienne. A travers les travaux sur la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, la France apportera sa contribution. En matière de santé au travail, le décret révisé sur la toxicovigilance, en cours de finalisation, intégrera les produits phytopharmaceutiques.